



Plan de depart volontaire et droits aux assedics

Par **stephanie1974**, le **27/10/2013** à **08:51**

bonjour

a t on le droit aux assedics dans le cadre un pdv?

il est stipulé sur ma rupture de contrat de travail

" accord de résiliation du contrat de travail, dérogoire aux règles applicables en matière de licenciement économique.

Par **P.M.**, le **27/10/2013** à **11:03**

Bonjour,

Je vous conseillerais d'être prudente pour la signature d'un Plan de Départ Volontaire pour voir s'il n'est pas à votre désavantage en vous rapprochant des Représentants du Personnel ou d'un organisation syndicale mais normalement, vous avez droit exactement aux mêmes indemnisations qu'en cas de licenciement économique, il déroge seulement à l'ordre des licenciements et à la notification du licenciement, mais s'il y a un Plan de Sauvegarde de l'Emploi ses mesures vous sont également applicables et [le Contrat de Sécurisation Professionnelle](#) doit vous être proposé...

L'indemnisation par pôle Emploi s'effectue dans les conditions habituelles d'un licenciement économique...

Par **stephanie1974**, le **29/10/2013** à **05:22**

merci de votre réponse